

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT CINQ

Le 19 juin 2025 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 12 juin 2025

Présents : M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard (arrivé à 19h05), Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. PLASSARD Jean-Michel, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAGE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 41

Excusés : M. GROSDENIS Henri, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles remplacé par M. PLASSARD Jean-Michel, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. LAMARQUE Michel, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : M. GROSDENIS Henri à Mme VAGINAY Hélène, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. HERTZOG Etienne, M. LAMARQUE Michel à Mme JOLY Michelle, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : Mme CHATRE Murielle (La Benisson Dieu).

N°2025/N°124

OBJET : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MOYENS ET D' OBJECTIFS ASSOCIATION LES ENFANTS D' ABORDS

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la Cohésion sociale, rappelle qu'en 2022, la collectivité a renouvelé la convention de mandatement avec l'association Les Enfants d'Abord, pour la micro-crèche de Vougy et la petite crèche de Charlieu. Cette convention prévoit le versement de subventions encadré par certaines obligations.

Ainsi, l'article 7 « LA COMPENSATION D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC » prévoit notamment que le financement public prend en compte un excédent de gestion annuel raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des dépenses de l'action effectivement supportée dans le cadre de la mission de mandatement.

Il s'avère que sur l'année 2024, la petite crèche de Charlieu et la micro-crèche de Vougy ont eu un excédent d'exercice supérieur à 5% du total des dépenses de l'action.

Ainsi pour l'année 2024, la Communauté de Communes a versé une contribution financière de 57 600,00€ dont 12 612,82€ déjà versé sur l'exercice 2023, pour la structure de Charlieu. Le Conseil Communautaire pourrait décider de ne pas verser le solde de la subvention pour l'année 2024 et

demander que l'excédent de bénéfice, soit 5 635,60€ soit reporté sur l'exercice 2025, au vu du compte de résultats. La participation financière de la collectivité serait donc définitivement arrêtée à hauteur de 51 964,40€, pour l'année 2024, pour la structure de Charlieu.

Et pour l'année 2024, la Communauté de Communes a versé une contribution financière de 33 885,00€ pour la structure de Vougy. Le Conseil Communautaire pourrait décider de ne pas verser le solde de la subvention pour l'année 2024 et demander que l'excédent de bénéfice, soit 4 115,26€, soit reporté sur l'exercice 2025, au vu du compte de résultats. La participation financière de la collectivité serait donc définitivement arrêtée à hauteur de 29 769,74€, pour l'année 2024, pour la structure de Vougy.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide le projet d'avenant n°4 avec l'association les enfants d'abord ci annexé,
- autorise M. le Président à signer l'avenant ;
- dit que les dépenses sont prévues au budget annexe enfance jeunesse.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de La Benisson Dieu
Mme CHATRE Murielle



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250619-DELIB2025-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025